Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250703-DEL09-07-2025-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	**27**
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	**20**
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	**22**
NOMBRE DE PROCURATIONS	**2**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, BARTHELEMY, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs CHAUVET et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Monsieur CHAUVET à Monsieur HAMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 09-07-2025 : Travaux d'éclairage public (EEE) - phase 3

Monsieur Olivé, rapporteur, expose le projet envisagé pour la phase 3 des Travaux d'Eclairage Public, projet qui s'élève à 175 000,00 € HT soit 210 000,00 € TTC

Définition sommaire du projet :

Dans le but d'améliorer sur parc d'éclairage public, la commune de CLARENSAC a fait appel au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) afin d'étudier de proposer des solutions :
- D'un point de vue environnementale : la protection de l'environnement constituant un enjeu crucial pour les politiques publiques contemporaines, la maîtrise de l'énergie et la limitation de la nuisance nocturne doivent être au centre d'une gestion favorisant le développement durable.
- D'un point de vue économique : maîtriser les coûts de fonctionnement et d'investissement tout en garantissant un service viable et équitable. La santé et le bon usage des finances publiques doivent ainsi être assurés.
- D'un point de vue technique : la bonne connaissance de son patrimoine est une étape préalable nécessaire à une bonne gestion.

L'étude qui suit prend donc en compte tous ces éléments.

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250703-DEL09-07-2025-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Vu l'approbation par le Conseil Municipal des phases 1 et 2 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets, Actions en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : D'approuver le projet relatif à la phase 3 des travaux d'éclairages publics dont le montant s'élève à 175 000,00 € HT soit 210 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **Article 2** : De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **Article 3** : De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 52 500,00 €.
- **Article 4** : D'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **Article 5** : De verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **Article 6** : De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **Article 7** : De s'engager à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Fait à CLARENSAC, le 3 juillet 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS

MAIRIE DE CLARENSAC (Gard)

La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet https://clarensac.fr/ le